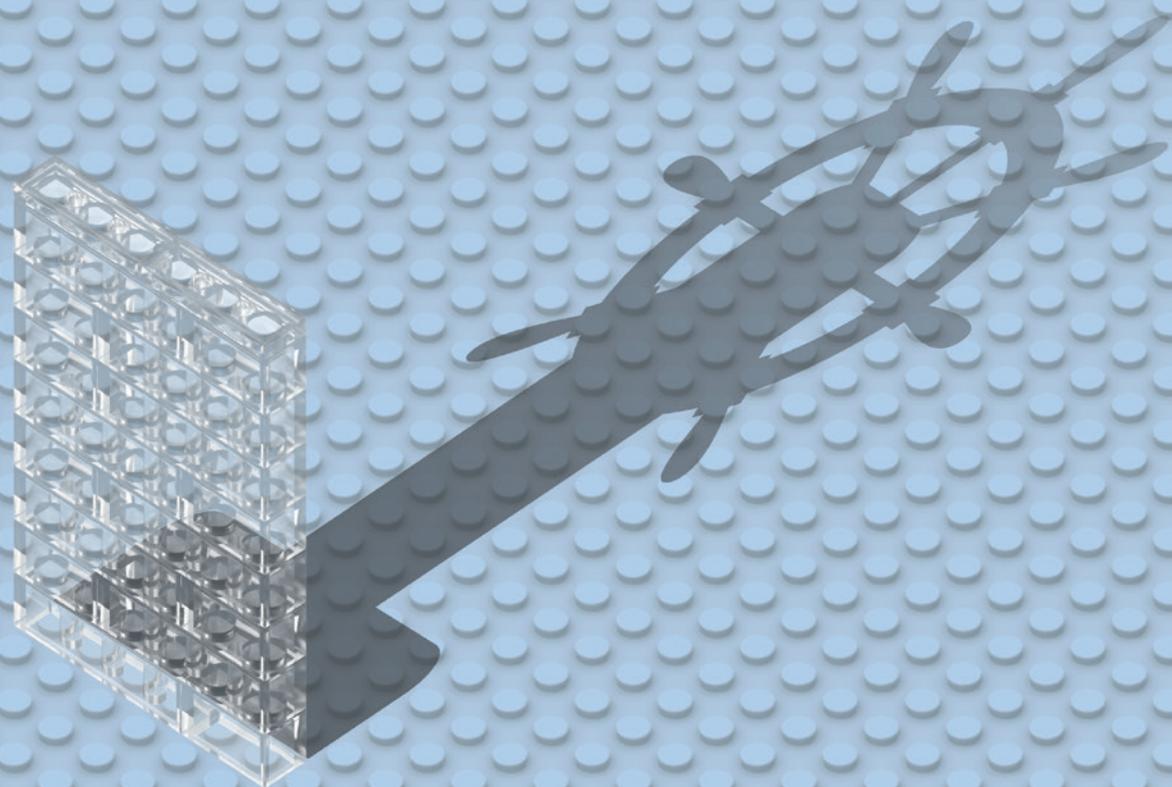


Penser RSE

Agir **RuSÉ**

CHARTRE RSE DEGOTTE SA



DEGOTTE
CRÉATEUR
D'ESPACES

degotte.com/RuSE

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE.

La responsabilité sociétale d'entreprise se place au centre de la stratégie de Degotte SA qui est actuellement une entreprise en forte croissance. La RSE¹ est la transcription du développement durable pour les entreprises et concerne les 3 piliers du développement durable : le pilier économique, le pilier social et le pilier environnemental.

L'entreprise exerce ses activités en stricte conformité avec les normes et règles nationales et internationales lui étant applicables, mais elle souhaite, dans une optique d'amélioration continue déjà initiée dans le cadre ISO 9001, ajouter une dimension volontaire et responsable de durabilité.

L'entreprise Degotte souhaite partager, dans un échange réciproque et collaboratif, ses valeurs RSE avec l'ensemble de ses parties prenantes classiques : clients et consommateurs, collaborateurs, communautés riveraines locales, pouvoirs publics, fournisseurs, sous-traitants, actionnaires et dirigeants auxquels elle ajoute dans sa démarche volontaire de RSE : la planète et les générations futures.

C'est dans ce cadre que Degotte s'engage à respecter le principe DNSH² dans ses activités et projets. Ce principe du « Do not significant harm », (littéralement : « Ne pas nuire de manière significative ») tenant compte de l'ensemble du cycle de vie, impose de ne pas causer directement ou indirectement de préjudice important aux six objectifs environnementaux suivants :

1. Atténuation du changement climatique.
2. Adaptation au changement climatique.
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines.
4. Economie circulaire.
5. Prévention et réduction de la pollution.
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

2. RAPPEL DE LA STRATÉGIE RSE DE DEGOTTE

Acteur important de la construction hors-site, Degotte veut assumer et maîtriser son impact sociétal. L'entreprise veut diminuer sa consommation des ressources par l'allongement de la durée de vie et d'usage de ses produits (dont réemploi, déconstructibilité sélective, économie de la fonctionnalité) et, diminuer sa production de déchets en éco-conception par une double démarche de standardisation et d'industrialisation.

Plus largement, la construction modulaire hors-site permet de limiter l'artificialisation des sols et la réversibilité de leur usage. Elle permet également de limiter les impacts des chantiers urbains, notamment sur la mobilité, et favorise le bien-être au travail sous abris et accessible à des niveaux de qualification moindres.

Les effets de cette stratégie seront mesurés régulièrement notamment par un calcul des émissions équivalent CO₂, et publiés annuellement dans un rapport d'activité RSE. L'entreprise souhaite orienter à l'avenir ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes, y compris la planète et les générations futures, autour de l'amélioration des performances environnementales de son principe constructif et des valeurs reprises dans cette stratégie et traduites dans sa charte RSE.



¹ Responsabilité Sociétale des Entreprises

² Le principe du DNSH est une disposition prévue par le Règlement européen 2020/852. Le Règlement européen 2021/241 rend ce principe applicable aux plans nationaux de reprise et de résilience. Une présentation générale de ce principe est disponible sur le site du Bureau Fédéral du Plan.

3. RAPPEL DE LA POLITIQUE AMÉLIORATION QUALITÉ DE DEGOTTE

Le développement durable et pérenne de l'entreprise passe par une vision claire qui doit animer l'ensemble de nos équipes au quotidien. Cette vision s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- Satisfaction des Clients Externes et Autres Parties Prenantes ;
- Le Bien-Etre et l'Epanouissement de l'ensemble du Personnel ;
- Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

La réalisation de ces objectifs s'appuie sur une recherche permanente de l'Excellence Opérationnelle, de l'Innovation à toutes les étapes de la Chaîne de Valeur ainsi que sur des Valeurs humaines fortes :

- Honnêteté (tenir ses engagements envers ses collègues, les clients et les sous-traitants, partager l'information, pouvoir tout se dire).
- Solidarité (travail en équipe et toujours unis dans l'effort, recherche du bien commun avant le bien individuel, « tous pour un, un pour tous » !
- Respect (reconnaissance et appréciation de l'autre au travers de ses différences, favoriser l'écoute, prôner l'éthique et le respect des lois des affaires).



En ligne avec la direction donnée par le Conseil d'Administration au travers du plan stratégique pluriannuel et les moyens mis à disposition, nous nous appliquons à nous améliorer sans cesse au travers d'un système managérial intégré qui s'appuie sur les normes ISO afin de tendre vers l'Excellence Opérationnelle.

4. ENGAGEMENTS.

Un des premiers engagements significatifs de l'entreprise en matière de RSE est l'engagement d'un personnel dédié à cette fonction combinée ainsi qu'à l'implémentation des business models de l'économie circulaire. Les démarches RSE requièrent une fonction transversale, une capacité de décision et un budget propre.

La présente charte a valeur d'engagement pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de Degotte. Il s'agit d'une démarche d'amélioration permanente et donc susceptible d'évoluer. À ce titre, elle sera révisée et publiée annuellement.

4.1. PILIER GOUVERNANCE.

Engagements de Degotte, actionnaires, dirigeants et collaborateurs :

- Maîtriser la consommation des ressources et diminuer la production des déchets dans un processus dit de découplage.
- Respecter les principes éthiques des relations d'affaires.
- Fournir à l'ensemble des parties prenantes une information fiable, transparente et véritable.
- Respecter le libre jeu et le droit de la concurrence.
- Respecter la liberté d'association.
- Traiter équitablement des petites, moyennes et grandes entreprises.
- Appliquer une tarification cohérente et juste.
- Encourager et privilégier le recours à des acteurs locaux avec des critères de développement durable et dans des partenariats pérennes fondés sur la confiance mutuelle.
- Refuser toutes formes de corruption actives ou passives dans les transactions nationales ou internationales.
- Respecter les lois relatives à la confidentialité et à la sécurité de l'information lorsque des données à caractère personnel sont recueillies, stockées, traitées et partagées (RGPD³).
- Refuser de prendre part ou chercher à influencer une décision dans des circonstances susceptibles de créer un conflit d'intérêt réel ou perçu.
- Refuser de promettre, accepter ou faire des cadeaux ou, par courtoisie, pas plus d'une fois/an et par fournisseur.

³ Règlement Général sur la Protection des Données

4.2. PILIER SOCIAL.

Engagements de Degotte, dirigeants, actionnaires et collaborateurs :

- Respecter le droit de nos collaborateurs avec des textes fondateurs comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- Lutter contre toute forme de discrimination et soutenir l'égalité des chances.
- Interdire toute forme de travail illégal, forcé ou obligatoire.
- Respecter la santé et la sécurité des travailleurs. Identifier, évaluer et éliminer ou réduire les risques liés à l'activité.
- Permettre et améliorer les conditions du bien-être au travail et proposer des programmes de développement et/ou des formations.
- Outil de monitoring des accidents liés au travail.
- Encourager le parrainage.
- Participer à des actions durables, par exemple, dans le cadre des journées d'entreprise.
- Prise en compte de la nette baisse du seuil d'acceptation sociale des impacts chantier en permettant de les réduire au maximum.

4.3. PILIER ENVIRONNEMENTAL.

Engagements de Degotte, dirigeants, actionnaires et collaborateurs :

- Limiter l'impact environnemental de notre principe constructif tout au long de son cycle de vie et d'usage. Toute démarche d'amélioration des performances environnementales revient à permettre l'allongement de la durée de vie et d'usage des biens et services notamment au travers de l'échelle de Lansink (voir annexe 2) et de la stratégie des 10R (voir annexe 3).
- En tant que constructeur-concepteur, Degotte s'engage à mettre en place chaque fois que possible le principe d'éco-conception et à encourager l'essor et la diffusion de technologies favorables à l'environnement.
- En tant que constructeur-concepteur, Degotte s'engage à mettre en place chaque fois que possible le réemploi et la préparation au réemploi des matériaux de construction.
- En tant que constructeur-concepteur, Degotte s'engage à mettre en place, chaque fois que possible, la réparabilité et la traçabilité des ses éléments constructifs.

- En tant que constructeur-concepteur, Degotte s'engage à mettre en place un outil de monitoring et de priorisation des actions basé sur l'évaluation des émissions équivalent carbone de son principe constructif.
- En tant qu'acteur de la construction hors-site, Degotte s'engage à limiter l'artificialisation globale des sols (et donc à favoriser la biodiversité) et à permettre la réversibilité de leur usage.
- Trier, recycler et valoriser nos déchets à obligation de tri (Degotte a mis en place un outil de monitoring de sa production de déchets).
- Favoriser l'achat de matières premières et produits semi-finis labellisés et/ou avec filière de recyclage en logistique inverse vers la ligne de production.
- Favoriser l'achat de matières premières et produits biosourcés.
- Optimiser les consommations d'énergie internes et favoriser l'autoproduction et faire de même pour nos modules construits.

4.4. ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS DE DEGOTTE :

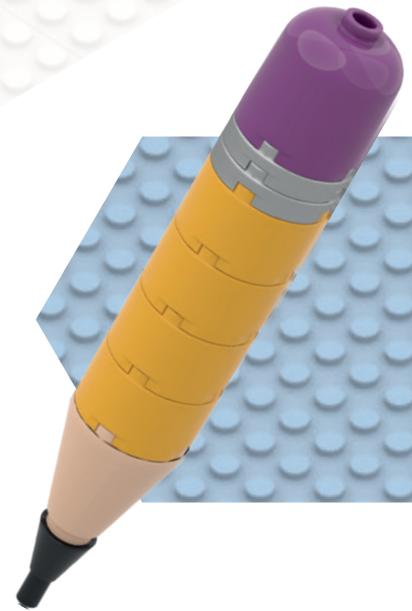
- Les fournisseurs de Degotte acceptent de s'engager en faveur des principes RSE décrits dans ce document et veillent à ce que leurs propres fournisseurs y adhèrent également.
- Tendre vers un système de management soutenant le développement durable. Degotte ne juge pas ses partenaires sur un degré d'acquisition précis mais sur des actions d'amélioration continue dans le domaine de la RSE.
- Informer sans délai Degotte de tout manquement à ces engagements environnementaux ou aux engagements environnementaux d'une de ses parties prenantes décrites dans ce document.

4.5. ENGAGEMENT CONTINU DE DEGOTTE EN FAVEUR DE LA RSE

L'entreprise Degotte a pour objectif de pérenniser ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes définies dans ce document. L'engagement dans une démarche d'amélioration continue et collaborative dans les domaines de la RSE nourri et renforce ces relations.

Quel que soit votre niveau d'engagement actuel dans la démarche RSE, Degotte apprécie les parties prenantes déterminées à s'engager activement en faveur d'un développement sociétal durable.

En signant ce document, les parties prenantes qui le souhaitent s'engagent formellement à améliorer leur performance RSE dans la mesure de leurs capacités actuelles et à veiller à ce que leurs propres parties prenantes adhèrent également à des principes équivalents.



Type de relation (partie prenante) avec l'entreprise Degotte SA :

.....
.....
.....

Nom et fonction :

.....
.....

J'autorise l'entreprise Degotte à communiquer sur mon adhésion aux valeurs reprises dans sa charte.

Je n'autorise pas l'entreprise Degotte à communiquer sur mon adhésion aux valeurs reprises dans sa charte.

Date :

Signature :

ANNEXES :

ANNEXE1 : L'ÉCHELLE DE LANSINK



ANNEXE 3 : NON-ARTIFICIALISATION DES SOLS



Construction 3D hors site :

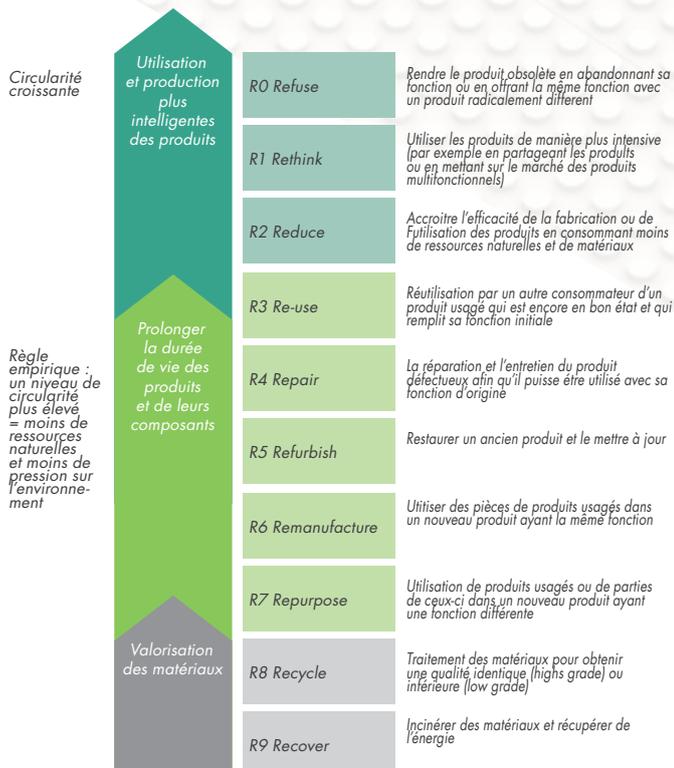
Impacts biodiversité et perméabilisation des sols

1/33.75

Dalle 108 m² ((3×6)×6) >> plots 3.2 m² (0.4×0.4)×20))

ANNEXE 2 : LES 10R

Économie circulaire



Économie linéaire

ABRÉVIATIONS :

DNSH	Do Not Significant Harm (Ne pas nuire de manière significative)
INDR	Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises
OIT	Organisation Internationale du Travail
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises

RÉFÉRENCES :

	Bureau fédéral du Plan - Article - Application du principe DNSH au Plan national pour la reprise et la résilience https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218(01)&from=FR
	L'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises https://indr.lu/fr/

Réalisation

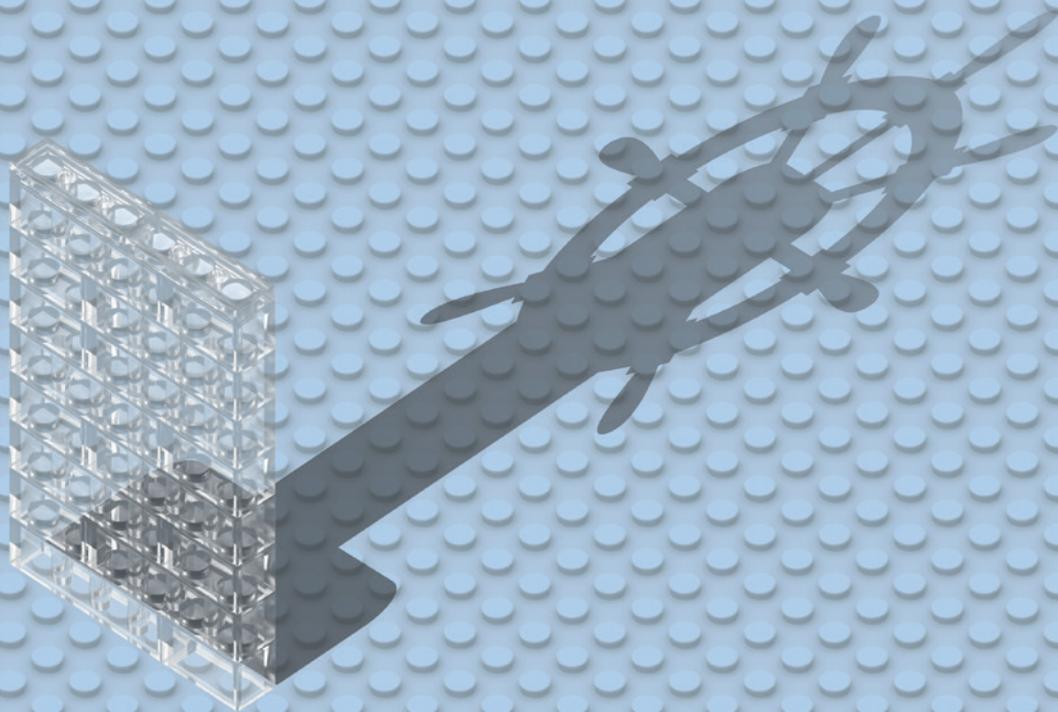
Auteur : Bernard Charlier

Révision : 001

Réviseur : Vincent Parmentier

Date : 25-10-23

Approbateur : VPA



Une transparence visible !



Belgique

Degotte sa
Rue de Hermée 246
4040 Herstal
+32 4 240 05 25
sales@degotte.com
degotte.com

Luxembourg

Degotte sarl
439. ZAE Wolser F
L-3290 Bettembourg
+352 26 59 56 951
sales@degotte.com

